

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**SENS INTERDIT - RUE DU CHATEAU D'EAU**

**N°2024/329**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L.2213-2 ,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il est absolument indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les accidents et permettre aux riverains de la Rue du Château d'Eau, de rentrer à leur domicile,

**ARRETE :**

ARTICLE 1°/ - Un sens interdit à 20 mètres sera installé Rue du Château d'Eau, à partir de l'intersection **Rue du Château d'Eau / Rue de Lyon**, afin de permettre aux riverains de la Rue du Château d'Eau, de pouvoir rentrer à leur domicile par le haut de la rue.

ARTICLE 2°/- La Rue du Château d'Eau reste en **sens unique** dans le sens montant sur le restant de cette voie et **interdit aux véhicules de plus de 7 tonnes sur toute la longueur de cette rue.**

ARTICLE 3°/- L'ensemble de cette réglementation sera applicable dès la mise en place, sur la voie intéressée, de la signalisation réglementaire par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf septembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE